

Arrêté temporaire n° 2026-252
Portant réglementation de la circulation sur la
D36 du PR 1+0042 au PR 4+0760 "Saint Victor"
Commune de Bonnieux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11050 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement par arrêté n° 2024-11051 du 23 décembre 2024, à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU** la demande en date du 16/01/2026 de l'entreprise PETAVIT, intervenant pour le compte Syndicat des Eaux durance Ventoux

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement et le renforcement du réseau AEP nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 02/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D36 du PR 1+0042 au PR 4+0760 "Saint Victor", de la façon suivante :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2025-9622 en date du 30/10/2025.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00, ainsi que les samedis et les dimanches.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux, ainsi que la fiche 12 Circulation alternée.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

PETAVIT - 2 rue Toussaint Fléchaire - 84510 CAUMONT SUR DURANCE

Tél: - Port : 04 78 66 61 40 - Adresse courriel : petavit-caumont-d@demat.sogelink.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Bertrand GILLIET(tvx AEP) : 06.27.31.00.01

M. Eric SULKOWSKI (Néotravaux) : 06.71.00.23.89

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE

M. SALERI Xavier Chef de centre d'APT Tél : 07 84 23 68 59

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexes :
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux
Fiche 12 - Routes bidirectionnelles - Circulation alternée

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de BONNIEUX
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Bertrand GILLIET (PETAVIT)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse